

ACCUEIL D'ENFANTS LES PETITS SOLEILS

Association régie par le droit local

5 Grand Rue

68100 MULHOUSE

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

Exercice clos le 31 décembre 2025

ACCUEIL D'ENFANTS LES PETITS SOLEILS

Association régie par le droit local
5 Grand Rue
68100 MULHOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ACCUEIL D'ENFANTS LES PETITS SOLEILS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 exposées dans la partie « changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous nous sommes assurés du correct traitement des comptes de trésorerie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

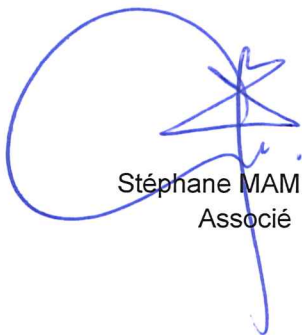
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mulhouse, le 19 mai 2026

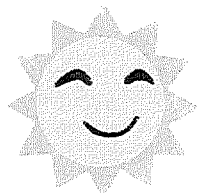
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO AUDIT


Stéphane MAMBRE
Associé



Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe



Accueil d'enfants

Les Petits Soleils

ANNEXE POUR DES COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

1. INFORMATIONS GENERALES

L'Accueil d'Enfants les Petits Soleils se situe au 5, Grand 'Rue 68100 – MULHOUSE.

L'Association est une crèche dont l'activité est la garde d'enfants de 10 semaines à 3 ans. Ce service est ouvert à l'ensemble des communes de la M2A. Les horaires d'ouverture de 6h à 20h du lundi au vendredi.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 :

Le total du bilan avant répartition est de 228 054.84€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un déficit de 1 723.17€.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général et du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

- Logiciels et licences 1 à 3 ans
- Constructions 5 à 10 ans,
- Matériel et outillage 3 à 5 ans,
- Autres 3 à 10 ans.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement octroyées à l'association sont enregistrées conformément à l'article 312-1 du règlement ANC n°2014-03, dans le compte 131000 "Subventions d'investissement", avec reprise au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens financés, dans le compte 747000.



Information au titre d'un évènement avant-clôture

Social :

2025 a été la deuxième année d'application de la modification du système de classification de rémunération par l'avenant 10-22 de la CCN. Ce système de rémunération prévoit une évolution du « salaire socle conventionnel » sur 4 ans (2024 à 2027). L'augmentation de ce SSC pour 2025 représente une augmentation de 1.42% par rapport à 2024.

A cela s'ajoute la reconnaissance de l'ancienneté dans la branche ayant comme conséquence l'attribution d'un point à la date anniversaire de l'embauche, pour information la valeur du point est de 55.00€.

Comme pour l'année 2024, le « bonus attractivité » a été versé par la CAF afin de palier partiellement au surcoût du nouveau système de classification. **Le bonus s'élève à 970 € par place et par an.** Ce montant permet de contribuer aux deux-tiers des coûts supportés par l'Association.

Les mesures que se sont imposées depuis le mois de septembre 2024, après une longue réflexion menée par la Direction, les membres du Conseil d'Administration et consultation du CSE, afin de sauvegarder l'activité, ont eu un effet positif quand au montant de la masse salariale 2025 (suppression d'un poste d'aide à l'animation et réduction du temps de travail de l'infirmière...).

Changement de méthode :

La réforme du Plan Comptable des Associations et autres organismes à but non lucratif instaurée par le règlement ANC n°2018-06, implique une modernisation accompagnée d'une réforme en profondeur de plan des comptes.

Ainsi, les comptes annuels de l'association de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis en application du règlement ANC n° 2018-06 modifié, notamment par la réforme du plan comptable général introduite par le règlement ANC n° 2023-03 en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce changement de réglementation a conduit à un changement de méthodes comptables au niveau des comptes sociaux, notamment en matière de suppression de la technique des transferts de charges, de restriction du périmètre du résultat exceptionnel et adaptation de la présentation des subventions et des cessions d'immobilisations.

Ce changement de méthode a été appliqué de manière prospective. Il n'a pas d'incidence sur les fonds associatifs au 31 décembre 2024.

Les effets de ce changement sont présentés dans un tableau de passage des comptes annuels de l'exercice 2024 retraités selon les nouvelles règles. L'excédent ou le déficit de l'Association n'est pas impacté par le changement de réglementation.



Les conséquences liées à cette réforme pour notre établissement sont :

- Opérations exceptionnelles. - ne seront plus comptabilisés en résultat exceptionnel, que les produits et charges seront directement liés à un évènement « majeur et inhabituel », comme un control fiscal, une cyberattaque ou une catastrophe naturelle. Les charges et produits exceptionnels constatés en N-1 sont ainsi maintenus dans la colonne « Exercice N-1 » dans les rubriques des produits et des charges exceptionnelles.
- La suppression des comptes de transfert des charges. - ce principe consiste à créditer directement le compte des charges concernées. Autre, les remboursements reçus directement en compensation des charges de personnel iront au crédit du compte 649 « remboursement des charges de personnel », aussi les remboursements des indemnités d'assurances reçues en compensation d'un sinistre seront traités au compte 7587 « indemnités d'assurances »
- Les charges constatées d'avance seront intégrées dans les créances.
- Les écritures des comptes N-1 ne font pas l'objet des modifications.

L'ensemble des ajustements opérés a été réalisé de manière à garantir la continuité des méthodes et la comparabilité des données, sans impact significatif sur la situation financière présentée. Exemples :

COMPTE		Exercice N	COMPTE		Exercice N-1
671	Charges Excp.	0	678	Autres Chgs Exc.	233.70
6185	Frais Formation	492.50	6185	Frais Formation	9 132.70
790	Transfert Charges	0	790	Transfert Charges	9 762.97
649	Remb Chgs Personnel	-4 157.61	791	Transfert Chgs expl	1 242.45
731	Subv CAF	445 786.86	742	Subv CAF	468 958.31
747	QP sub. Inv.	10 104.67	777	QP sub. Inv.	8 174.14

Fonctionnement :

Pour 2025, la reconduction d'un complément de subvention de la M2a d'un montant de 15 000.00€, venant ainsi augmenter la subvention historique.

L'autre évènement marquant de l'année 2025, a été un contrôle CAF. Ce contrôle a été effectué au mois de juillet, afin de vérifier la véracité des données déclarées (année N-1) et n'a révélé aucune erreur dans la gestion de nos statistiques et déclarations.

2025 est l'année de référence pour évaluer les mesures adoptées en 2024, la reconsidération de l'offre d'accueil par la fermeture du service des samedis, entre autres déjà exposés.

Cette évolution entraîne une réduction corrélative des produits d'exploitation, notamment lorsque ceux-ci sont indexés sur le volume d'activité, (PSU), tout en maintenant les charges en partie fixe. Il en résulte une pression accrue sur l'équilibre financier de l'Association.

Face à cette situation, la direction a engagé une réflexion sur l'adaptation des moyens et de l'organisation afin de préserver la soutenabilité économique, tout en maintenant la qualité des prestations proposées. Un appel à des projets CAF ont été activés.

Le projet « Crèche AVIP ». Ce dispositif consiste à accueillir les enfants de moins de 3 ans et accompagner leurs parents, dans une démarche renforcée de retour à l'emploi par « France Travail » ou un partenaire de l'insertion recherche active, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel, entretien de recrutement, etc. Une attention toute particulière est portée aux familles les plus fragilisées (monoparentales, et/ou résidant



dans des quartiers de la politique de la ville). L'Association a obtenu la labélisation de la PMI pour pouvoir mettre en œuvre ce projet.

Autre appel à projet CAF, « Horaires Atypiques » a été mobilisé, afin de valoriser l'offre de service aux familles en horaires décalés, 6h00 à 20h00. Toutefois la difficulté de la CAF était de calculer le montant exact par rapport aux produits et charges qui représentent les 3h de fonctionnement en horaire atypique (6h00 à 7h30 et 18h30 à 20h00), l'octroi d'une subvention dite « d'équilibre » a été versée.

En 2025, 3 journées « pédagogiques » ont été réalisées, 2 de ces journées ont permis aux équipes de bénéficier des formations pour améliorer et ou consolider les pratiques professionnelles. Ces journées impliquent la fermeture de la crèche. Toutefois, la CAF octroi une aide en forme de subvention afin de pallier au nombre d'actes non facturés.

Depuis 2022, la CAF verse directement aux gestionnaires le « CTG » Bonus Territoire, en 2025 une augmentation de la base de calcul a été constatée, en effet le forfait augmente de 10.19% soit de 1960.28€ à 2160.00€.

Autre événement constaté en 2025, qui impacte directement le fonctionnement de l'Association, c'est la diminution d'actes facturés. Ceci est en partie une conséquence de la fermeture des samedis. Malgré une forte diminution de fréquentation pour ce service, les actes facturés donnaient droit à la PSU.

Autre fait constaté chaque année, c'est la diminution de la natalité, mais aussi à des solutions trouvées par les familles afin que la garde des enfants impacte moins leur pouvoir d'achat.

Ces éléments ont comme conséquence un ajustement des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2025 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de cet événement et de ses conséquences.

1. Information au titre de l'impact de crises sur l'activité de l'Association postérieurement à la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'Association constate, que malgré l'impact de l'augmentation de certains postes de charges extérieures, et le système de classification et rémunération imposé par la CCN, l'appel à projets, le bonus attractivité et une augmentation de subvention M2A, la continuité de l'activité n'est pas mise en cause.

Incidences financières :

Eu égard à une situation évolutive, l'Association n'est pas en mesure de chiffrer, à ce stade, l'impact d'une part du nouveau système de rémunération, qui s'étale sur 3 ans, et d'autre part, l'incertitude sur les moyens financiers car la part des subventions s'est réduite dans un contexte inédit, on vit un moment budgétaire très tendu, inflation, restrictions, entre autres, qui fragilisent la situation financière de l'Association.

A la clôture de l'exercice 2025, l'état de trésorerie de l'Association laissait apparaître un solde créditeur de 18 074.23€. Les soldes de livret A et Triplex ont, quant à eux, un solde de 3 699.20€. Les intérêts obtenus pour le placement sur les livrets sont d'un montant de 1 926.97€.



Le mois d'octobre 2025, c'était la fin du remboursement du PGE octroyé par l'Etat, lors de la crise du COVID-19.

Subventions de Fonctionnement

L'Axe 2, « Crèche AVIP », a permis à l'Association de bénéficier d'une subvention d'un montant de 9 000.00€.

Le projet présenté à la CAF pour une valorisation de notre fonctionnement en horaires atypiques a eu comme effet, un versement d'un montant de 7 625.00€.

Le bonus attractivité mis en place par la CAF, s'élève à 34 920.00€.

La subvention pour les journées pédagogiques versée par la CAF est d'un montant de 7 163.64€.

Augmentation du CTG, « bonus territoire » le montant de 77 760.00€ a été octroyé, contre 70 570.08€ en 2024

À la suite du contrôle CAF, une régularisation en faveur de l'Association d'un montant de 16.41€ a été constatée.

Ainsi, le montant alloué par la **CAF** en 2025 toute subvention confondue est de **444 382.14€** contre 468 958.31€ en 2024 soit -5.24%.

Le montant total de la subvention de fonctionnement alloué par la **M2A** est défini dans une convention d'objectifs bilatérale.

Ainsi le montant versé est de **296 180.00€**.

L'attestation pour l'application du bouclier tarifaire collectif a été remplie afin de pouvoir bénéficier des aides mises en place par l'état pour les PME, à la suite de la crise énergétique, celle-ci n'a plus été reconduite pour l'exercice 2025. Une augmentation de 8.58% est constatée sur le poste « électricité » pour 2025 par rapport à 2024.

Une renégociation avec le fournisseur d'électricité « ENGIE » a été effectuée afin de garantir l'offre « Prix Fixe » incluant des droits à l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) et ce jusqu'en 2028. Toutefois avec les aléas du changement climatique, nous ne pouvons pas être certains d'un maintien de consommation stable.

La fin d'un conflit prudhommal datant de 2017, a permis la reprise de la provision existant d'un montant de 2 127.89€, correspondant à la somme due à France Travail, non réclamée.

Incidences chiffrables :

A la date d'arrêté des comptes de l'Association, celle-ci estime, que l'impact de l'inflation et les obligations patronales en matière de salaires imposées par la CCN sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat sont les suivantes :

Incidences sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat

- Une masse salariale en baisse de 3.70%, par rapport à 2024. Cette diminution s'explique par une réduction du temps de travail du poste d'infirmière et une suppression d'un poste



d'animation petite enfance lié au fonctionnement du samedi, service qui a été fermé en septembre 2024. De plus, à la suite de la situation financière de l'Association le versement d'une prime « PPV » à l'ensemble des salariés n'a pas été décidé.

- Versement du « Bonus Attractivité » par la CAF et l'augmentation du CTG.
- Mobilisation des dispositif CAF « Crèche AVIP », Valorisation des « Horaires Atypiques »
- Financement CAF pour des journées pédagogiques (fermeture de l'établissement)
- Charges patronales en corrélation avec la masse salariale
- Fin du remboursement du PGE
- Reprise d'une provision pour risques à la suite d'une affaire prudhommale.
- Disponibilité en trésorerie tendue, ce qui nécessite une vigilance accrue.
- Charges fixes incompressibles qui contribuent à un résultat déficitaire.

Incidences sur la poursuite de son activité :

- Les mesures d'accompagnement misent en place par la CAF (Appel à projets)
- Maintien de la subvention M2A avec une augmentation de 15 000.00€
- Gestion maîtrisée tant que possible de certaines charges de fonctionnement
- Reprise des investissements afin d'améliorer l'accueil des enfants, mais aussi pour une mise en conformité bâtimementaires.
- Journées pédagogiques, permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer leurs pratiques



Bilan Actif

ACCUEIL D'ENFANTS LES PETITS SOLEILS
5, Grand'Rue
68100- MULHOUSE

BILAN ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Frais d'établissement (I)	0,00	0,00	0,00	0,00
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	12 334,13	-9 624,16	2 709,97	1 899,13
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions	322 442,45	-322 442,45	0,00	0,00
Installations techniques, matériel et outillage industriels	103 686,53	-53 370,33	50 316,20	39 243,04
Autres Immobilisations corporelles	201 054,33	-179 651,30	21 403,03	14 992,54
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 494,53	0,00	1 494,53	966,53
Total de l'actif immobilisé (II)	641 011,97	-565 088,24	75 923,73	57 101,24
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	322,48	0,00	322,48	352,07
Créances :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	8 371,40	0,00	8 371,40	9 250,79
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	117 619,20	0,00	117 619,20	136 632,86
Charges constatées d'avance	3 368,60	0,00	3 368,60	3 367,37
Valeurs mobilières de placement :				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	22 449,43	0,00	22 449,43	32 858,48
Total de l'actif circulant (III)	152 131,11	0,00	152 131,11	182 461,57
Frais d'émission des emprunts (IV)	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes de remboursement des emprunts (V)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VI)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V+VI)	793 143,08	-565 088,24	228 054,84	239 562,81



	31/12/2025 Durée 12 mois	31/12/2024 Durée 12 mois
BILAN PASSIF		
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires	153 442,68	153 442,68
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	-88 580,23	-111 333,74
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 723,17	22 753,51
Situation nette (sous total)	63 139,28	64 862,45
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	52 531,69	62 593,23
Provisions réglementées		
Total fonds propres (I)	52 531,69	62 593,23
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total reportés et dédiés (II)	0,00	0,00
PROVISIONS		
Provisions pour risques		2 127,89
Provisions pour charges		
Total provisions (III)	0,00	2 127,89
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	1 242,92	7 055,80
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 760,59	17 813,21
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	84 380,36	85 010,23
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total dettes (IV)	112 383,87	109 879,24
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	228 054,84	239 462,81



Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
	Durée 12 mois	Durée 12 mois
Produits d'exploitation :		
Cotisations	2 820,00	2 221,60
Ventes de biens et services :		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	124 983,22	122 537,79
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs :		
Concours publics et subventions d'exploitation	307 534,65	766 638,31
Production immobilisée	445 786,86	0,00
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public :		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 127,89	57 164,56
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	73,80	722,80
Total des produits d'exploitation (I)	883 326,42	949 285,06
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	27 072,07	28 905,73
Achats de matières premières et autres approvisionnements	15,63	0,00
Variation de stock	29,59	-40,16
Autres achats et charges externes	103 428,55	117 036,40
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	30 474,03	31 701,84
Salaires	529 285,78	562 588,21
Cotisations sociales	173 851,04	182 124,36
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	22 288,38	21 162,33
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	517,10	629,16
Total des charges d'exploitation (II)	886 962,17	944 107,87
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-3 635,75	5 177,19



	31/12/2025 Durée 12 mois	31/12/2024 Durée 12 mois
Produits financiers :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'acte immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 926,97	1 589,92
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des Immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (III)	1 926,97	1 589,92
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	14,39	69,33
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (IV)	14,39	69,33
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1 912,58	1 520,59
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-1 723,17	6 697,78
Produits exceptionnels (V)	0,00	16 121,41
Charges exceptionnelles (VI)	0,00	233,70
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00	16 355,11
Participation des salariés aux résultats (VII)	0,00	
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0,00	
Total des produits (I + III + V)	885 253,39	966 996,39
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	886 976,56	944 410,90
EXCEDENT OU DEFICIT	-1 723,17	22 585,49
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		



NOTES SUR LE BILAN ACTIF

IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE	A L'OUVERTURE	AUGMENTATION	DIMINUTION	A LA CLOTURE
Immobilisations incorporelles	13 692	3 670	5 028	12 334
Immbobilisation corporelles	595 349	36 913	5 078	627 183
Immobilisations financières	967	528		1 495
TOTAL	610 008	41 111	10 106	641 012



ANNEXE SUITE

AMORTISSEMENTS

Amortissement	A L'OUVERTURE	AUGMENTATION	DIMINUTION	A LA CLOTURE
Immobilisations incorporelles	11 792	2 859	5 028	9 624
Immobilisation corporelles	541 114	19 429	5 078	555 464
TOTAL	552 906	22 288	10 106	565 088



MOUVEMENT DES PROVISIONS

PROVISIONS

ACTIF IMMOBILISE	A L'OUVERTURE	AUGMENTATION	DIMINUTION	A LA CLOTURE
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques	2 128	0	2 128	0
Autres provisions				
TOTAL	2 128	0	2 128	0

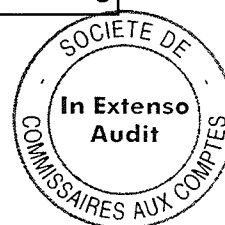


ANNEXE ASSOCIATION (SUITE)

NOTE SUR LE BILAN PASSIF

Etat de Dettes et Produits Constatés d'Avance

ETAT DE DETTES	MONTANT TOTAL	DE 0 à 1 AN	DE 1 à 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Etablissements de crédit	0	0		
Dettes financières diverses	5 897	5 897	0	
Fournisseurs	26 761	26 761		
Dettes fiscales et sociales	84 380	84 380		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	117 038	117 038	0	0



ANNEXE ASSOCIATION (SUITE)

NOTE SUR LE BILAN PASSIF

Etat de créances

ETAT DE DETTES	MONTANT TOTAL	DE 0 à 1 AN	DE 1 à 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Clients	8371	8371	0	0
Autres créances	0	0	0	0
TOTAL	8371	8371	0	0



ANNEXE EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Mulhouse Alsace Agglomération	296 180
Caisse d'Allocation Familiales	445 787
ASP -SYLAE	1 250
TOTAL	743 217

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Mulhouse Alsace Agglomération	4235
Caisse d'Allocation Familiales	25660
TOTAL	29 895

